



Commission
des titres d'ingénieur

Avis n° 2019/06-03
relatif à l'accréditation de l'Ecole nationale supérieure des
mines d'Alès (Mines Alès)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Ecole et Etablissement

Ecole nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès)

Institut Mines Télécom

Etablissement public sous tutelle du ministère en charge de l'industrie

Nom d'usage : Mines Alès

Académie : Montpellier

Site de l'école : Alès

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur la fiche des données certifiées par l'école mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2014/12-02 et 2014/12-02 bis

Objet de la demande d'accréditation

Dossier B : renouvellement de l'accréditation à délivrer le titre d'ingénieur de l'école dans la spécialité Mécatronique, hors du calendrier périodique

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09,
- Vu la demande présentée par l'Ecole nationale supérieure des mines d'Alès,
- Vu le rapport établi par Bernard Pineaux (membre de la CTI et rapporteur principal) et présenté lors de la Commission du 12 juin 2019,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

Présentation générale

L'École nationale supérieure des mines d'Alès (créée en 1843) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous tutelle du ministère en charge de l'économie et des finances.

Ce ministère a opéré en 2012 un rapprochement des écoles des mines et celles des télécoms qui a abouti à la création de l'Institut Mines Télécom sous forme d'un EPSCP grand établissement qui intègre les écoles internes de l'Institut Télécom et auquel sont rattachées les écoles des mines d'Albi-Carmaux, Alès, Douai, Nantes, Paris et Saint-Etienne.

Évolution de l'institution

L'école s'est orientée ces dernières années vers une formation plus généraliste tournée vers l'industrie.

Depuis 1996, sur la base d'une expérience réussie d'incubateur technologique remontant à 1984, elle s'est positionnée sur le profil d'ingénieur entrepreneur, ayant la capacité non seulement de créer une entreprise, mais aussi d'entreprendre et d'innover comme salarié.

Formation

L'école délivre un diplôme sans spécialité, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue ; un diplôme dans la spécialité Informatique et Réseaux, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue ; un diplôme dans la spécialité Conception et Management de la construction, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

L'école demande le renouvellement de l'accréditation pour délivrer le diplôme suivant

Spécialité Mécatronique

en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

Mots clés de la formation définis par l'école

Mécatronique, Performance industrielle, Ingénierie système, Systèmes embarqués, Conception de systèmes, Innovation électronique, Automatique, Mécanique, Informatique

Cette spécialité vise à former des ingénieurs aptes à imaginer l'usine du futur, en apportant aux entreprises des compétences d'architectes des systèmes mécatroniques (mécanique, électronique, automatique, informatique et robotique), afin de mieux intégrer de manière transverse les produits, les services et les processus.

Synthèse de l'évaluation

Points forts :

- Ancrage avec les entreprises du secteur et la Région
- Certification ISO 9001
- Module développement personnel et professionnel de l'apprenti
- Référentiel de compétences

Points faibles :

- Intégration du développement durable dans la formation non apparente
- Durée de mobilité internationale des apprentis encore insuffisante
- Modalités d'évaluations des compétences pas toujours explicitées

Opportunités :

- Intégration à l'Institut Mines Télécom
- Développement d'autres enseignements dispensés en anglais

La formation en mécatronique sous statut d'apprenti est encore récente mais semble sur une bonne trajectoire de développement.

Même si certains points demeurent perfectibles, les améliorations apportées suite à l'audit de 2014 sont visibles.

En conséquence

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité Mécatronique	Formation initiale sous statut d'apprenti	2019	2019-2020	maximale

Durant la campagne 2014-2015, l'école des Mines d'Alès avait été accréditée pour 3 ans à compter de la rentrée 2015 pour délivrer son titre d'ingénieur dans la spécialité « Mécatronique » et a bénéficié d'une prolongation d'un an compte tenu du changement de calendrier périodique d'accréditation. Du fait d'une seconde modification apportée au calendrier, l'avis favorable d'accréditation n° 2019/06-03 est donné pour la durée maximale d'un an, jusqu'à l'audit périodique qui sera mené dans l'école lors de la campagne d'accréditation 2019-2020.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Mettre en place la mobilité internationale de trois mois minimum pour tous, notamment en sensibilisant les entreprises dès la signature du contrat d'apprentissage (rappel de la recommandation de 2014)
- Préciser systématiquement les mises en situation et modalités d'évaluation pour le développement des compétences visées
- Matérialiser les situations et modalités d'acquisition de la compétence « Prendre en compte les dimensions liées au développement durable et à la responsabilité sociétale dans la définition des exigences techniques du système »

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE®**, **niveau master** pourra être attribué - sur demande de l'établissement à la CTI au titre suivant :

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité Mécatronique	2019	2019-2020
--	------	-----------

Délibéré en séance plénière à Paris, le 12 juin 2019.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 9 juillet 2019.

La présidente
Elisabeth CRÉPON



